



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Direction/Suppléance2016/02

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2016/01 du 25 janvier 2016 portant délégation de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/Suppléance2016/01 du 26 janvier 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur André BARLIER, Directeur Marchés, Etudes et Prospective, assure la suppléance du directeur général de FranceAgriMer le 6 mai 2016, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2

La présente décision prend effet le 6 mai 2016.

Fait à Montreuil, le 2 mai 2016

Le Directeur général

Éric ALLAIN